



Liste de contrôle des échantillons de référence

On recommande qu'une étiquette de semence de l'Association canadienne des producteurs de semences (ACPS) soit utilisée à moins que l'échantillon vienne d'un pays étranger. Il est aussi possible, à votre propre discrétion, d'envoyer par **fax une copie** de l'étiquette de semence au bureau d'enregistrement des variétés pour vérification avant l'envoi de l'échantillon. Le numéro de télécopieur est le 613-228-4552.

Échantillon de semences de sélectionneur

Pour toutes les étiquettes, assurez-vous que les items suivant soient présents sur l'étiquette:

- le nom de la variété (la désignation expérimentale est acceptable si le nom officiel reste à déterminer);
- le type de culture;
- le numéro du certificat de la culture;
- la classe généalogique;
- la signature du sélectionneur de plantes reconnu par l'ACPS;
- le numéro du lot (si applicable); et
- le nom de la compagnie (facultatif).

Échantillon de semence produite à l'étranger

Pour des échantillons provenant de pays étrangers, assurez-vous que les conditions suivantes soient remplies:

- l'année de production doit être indiquée sur l'étiquette;
- l'étiquette provient d'une agence officielle de certification de semence; **OU**
- contient l'information équivalente requise pour une étiquette de semence de sélectionneur de l'ACPS (voir ci-dessus) comprenant la signature du sélectionneur qui a développé la variété.

Veillez aussi noter ces conditions additionnelles pour des échantillons de référence:

- Les échantillons doivent être correctement scellés et non renfermés dans du plastique.
- Aucun traitement aux pesticides n'est permis.
- Les échantillons de référence doivent rencontrer la pureté d'au moins celle de la catégorie de fondation n° 1 et doivent rencontrer le taux de germination minimum de la catégorie de fondation n° 2.
- L'analyse de germination est requise pour les échantillons qui ont été produits plus d'un an avant l'application pour l'enregistrement.